

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-09-32 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC LACH. LOT 1 : PASSERELLES ET LOT 2 : ESPACES VERTS

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Lach

Décide

Article 1 : Le lot 1 « Passerelles » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Lach est attribué au groupement formé par la société Vision Bois, siret : 494 8312900023 et la société Sol TP, siret 479 064 735 00018, pour un montant total de 197.182€ ht, pour la réalisation des deux passerelles.

Article 2 : Le lot 2 « Paysages » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Lach est attribué à la société Antoine Espaces Verts, siret 38365196500030, pour un montant total de 262.479,66€ ht, comprenant la mobilisation de la tranche optionnelle « entretien des végétaux 3ème année » et la variante « bornes bois » issue de la phase de négociation.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 28 septembre 2023

Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
036 27 830 1068-20230928-D2309-32-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023